

"Introduction"

Julie Bothorel, Frédéric Hurlet

▶ To cite this version:

Julie Bothorel, Frédéric Hurlet. "Introduction". Julie Bothorel et Frédéric Hurlet (dir.). Le tirage au sort dans l'Antiquité. Du monde grec à Rome, Collection "Histoire & Epigraphie", vol. 6, MOM Editions, p. 9-18, 2025, 978-2-35668-088-4. hal-04915609

HAL Id: hal-04915609 https://hal.science/hal-04915609v1

Submitted on 27 Jan 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





LE TIRAGE AU SORT DANS L'ANTIQUITÉ DU MONDE GREC À ROME

sous la direction de Julie Bothorel et Frédéric Hurlet



LE TIRAGE AU SORT DANS L'ANTIQUITÉ. DU MONDE GREC À ROME

HISTOIRE & ÉPIGRAPHIE // 6

Attesté depuis l'Antiquité, le tirage au sort est une pratique dont l'histoire s'inscrit dans la longue durée. Dès l'*Iliade* et les autres épopées, parce qu'il reposait sur le hasard et l'intervention des dieux, il était opposé, philosophiquement et concrètement, au choix des hommes, que celui-ci fût fondé sur la raison et la délibération, le vote ou le bon vouloir personnel. C'est à cette procédure à la fois fréquente et commune dans le bassin méditerranéen antique que ce volume est consacré. Au travers de dix-huit contributions, il esquisse une réflexion collective sur les usages politiques, religieux, administratifs et ludiques qui étaient prêtés à la *sors*. L'enquête débute avec les mondes grec et italien des époques archaïque et classique et conduit le lecteur jusqu'à la Rome républicaine et impériale, espace et époques pour lesquels la *sortitio* n'a à ce jour pas reçu encore l'attention qu'elle mérite. En prenant le parti d'une démarche diachronique et comparatiste, ce volume cherche à mettre en lumière les différentes significations et vertus attachées au tirage au sort en fonction des régimes qui y eurent recours et de leur culture politique. Pourquoi les Romains, comme tant d'autres peuples antiques, choisirent-ils de laisser une telle place au hasard dans la conduite des affaires de la cité? Au-delà des enjeux propres à l'histoire ancienne, l'ouvrage s'inscrit dans une réflexion contemporaine. Il veille tout particulièrement à donner une profondeur historique et anthropologique au débat actuel sur la réintroduction du tirage au sort dans le contexte d'une crise de la «représentativité» que connaissent actuellement les démocraties occidentales.

The practice of drawing lots has a long history, dating back to ancient times. As far back as the Iliad and other epics, because it was based on chance and the intervention of the gods, it was opposed, philosophically and practically, to human choice, whether that choice was based on reason and deliberation, voting or personal goodwill. This volume focuses on this procedure, which was both frequent and common in the ancient Mediterranean basin. Through eighteen contributions, it sketches out a collective reflection on the political, religious, administrative and playful uses to which the sors was put. The study begins with the Greek and Italian worlds of the Archaic and Classical periods and takes the reader all the way to Republican and Imperial Rome, an area and periods for which sortitio has not yet received the attention it deserves. Taking a diachronic and comparative approach, the book seeks to highlight the different meanings and virtues attached to the drawing of lots, depending on the regimes that used it and their political culture. Why did the Romans, like so many other ancient peoples, choose to leave so much to chance in the running of the city's affairs? In addition to the issues specific to ancient history, this book is part of a contemporary debate. In particular, it seeks to give historical and anthropological depth to the current debate on the reintroduction of the drawing of lots in the context of the crisis of "representativeness" that Western democracies are currently experiencing.



© 2025 – Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux 7 rue Raulin, F-69365 Lyon Cedex 07



ISBN 978-2-35668-088-4 ISSN 2680-2031





MAISON DE L'ORIENT ET DE LA MÉDITERRANÉE – JEAN POUILLOUX

Fédération de recherche sur les sociétés anciennes

Responsable scientifique des publications: Isabelle Boehm

Coordination éditoriale: Ingrid Berthelier

Secrétariat d'édition et composition de l'ouvrage : Clarisse Lachat

Conception graphique: Catherine Cuvilly

Le tirage au sort dans l'Antiquité. Du monde grec à Rome sous la direction de Julie Bothorel et Frédéric Hurlet Lyon, Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux, 2025 346 p., 20 ill., 30 cm (Histoire & Épigraphie; 6)

Mots-clés:

Antiquité, tirage au sort, *sortitio*, *sors*, *klèros*, hasard, Rome, Grèce, Italie, démocratie, aristocratie, égalité

Keywords:

Ancient history, drawing of lots, sortitio, sors, klèros, chance, Rome, Greece, Italy, democracy, aristocracy, equality

ISSN 2680-2031 ISBN 978-2-35668-088-4

© 2025 Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux 7 rue Raulin, F-69365 Lyon Cedex 07 www.mom.fr/editions

Édition numérique

OpenEdition Books: books.openedition.org/momeditions

Diffusion/distribution

FMSH-Diffusion, Paris: fmsh-diffusion@msh-paris.fr

Commande/facturation: cid@msh-paris.fr

Librairie en ligne: www.lcdpu.fr

MOM ¿DITIONS

HISTOIRE & ÉPIGRAPHIE // 6

LE TIRAGE AU SORT DANS L'ANTIQUITÉ

DU MONDE GREC À ROME

sous la direction de Julie Bothorel et Frédéric Hurlet

Sommaire

Julie Bothorel, Frédéric Hurlet Introduction	9
PREMIÈRE PARTIE LE TIRAGE AU SORT, UNE PROCÉDURE COMMUNE DANS LE MONDE ANTIQUE	
Josine Blok, Irad Malkin Le tirage au sort dans le monde grec antique	21
Christoph Lundgreen Le tirage au sort dans la culture politique des mondes grec et romain	35
Gilles van Heems Le tirage au sort dans l'Italie préromaine. Le témoignage des sortes inscrites (mondes étrusque, rétique, sabellique et vénète)	61
Philippe Le Doze Le tirage au sort chez les poètes latins de l'époque augustéenne	83
DEUXIÈME PARTIE LES USAGES INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES DU TIRAGE AU SORT À ROME	
Michel Humm, Thibaud Lanfranchi Le rôle du tirage au sort dans la mise en place des magistratures à Rome aux V°-IV° siècles av. JC	95
Alejandro Díaz Fernández, Francisco Pina Polo La sortitio des provinciae quaestoriae à l'époque républicaine	117
Clément Chillet Vote et tirage au sort. La sortitio en contexte comitial à l'époque républicaine	131
Julie Bothorel, Frédéric Hurlet Le tirage au sort comme principe du bon gouvernement à l'époque augustéenne	147
TROISIÈME PARTIE LE TIRAGE AU SORT DANS LE DROIT ET LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES À ROME ET DANS L'EMPIRE ROMAIN	
Pauline Cuzel Eo ordine digni. Procédures de recrutement des appariteurs des gouverneurs de province	163
Jean-Yves Guillaumin Une pratique romaine: le tirage au sort dans l'attribution des terres	181

Pierangelo Buongiorno Pratiche di <i>sortitio</i> nel processo romano fra repubblica e principato	. 195
Anne-Valérie Pont Le tirage au sort dans la vie publique des cités de l'Asie Mineure romaine	. 215
Sandrine Agusta-Boularot Ad urnam potestatis. Une machine à tirer au sort (ou à voter?) à Narbonne	. 237
QUATRIÈME PARTIE TIRAGE AU SORT, RELIGION ET DIVINATION À ROME ET DANS LE MONDE ROMAIN	
Yann Berthelet Sortitio, auspicia et normes augurales sous la République romaine	. 253
Manfred Lesgourgues Le tirage au sort dans les pratiques divinatoires grecques. Usages attestés et pratiques historiographiques	. 265
Jonathan Cornillon Pourquoi les premières générations chrétiennes ont-elles abandonné la pratique du tirage au sort?	277
CONCLUSION	
Yves Sintomer La place de Rome dans l'histoire du tirage au sort	. 293
ANNEXES NOUVELLES PISTES SUR LE TIRAGE AU SORT, LE HASARD ET LA CHANCE	
Giusto Traina Alea et pouvoir dans la culture romaine (Ier s. av. JC Ier s. ap. JC.)	307
Véronique Dasen Tirage au sort et jeux de chance dans le monde gréco-romain	. 313
INDEX	
Index des sources anciennes Sources littéraires Sources juridiques Sources épigraphiques Sources papyrologiques Sources numismatiques	327 336 336 339
Index des noms de personnes et de lieux	339

Introduction

Iulie Bothorel

Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis, ArScAn (UMR 7041)

Frédéric Hurlet

Université Paris Nanterre, ArScAn (UMR 7041)

Cet ouvrage est issu d'un colloque, qui s'est tenu à Paris, à la Maison de la Recherche, du 23 au 25 mai 2022. Ce colloque n'aurait pu avoir lieu sans des aides multiples, financières, mais aussi logistiques de Sorbonne Université, qui a accordé aux organisateurs une subvention du Fonds d'Intervention pour la Recherche, des deux laboratoires co-organisateurs, l'UMR 8167 Orient & Méditerranée et l'UMR 7041 ArScAn – et notamment au sein de cette dernière UMR l'équipe ESPRI, dirigée par Christel Müller –, et de l'Institut universitaire de France.

Le tirage au sort, de l'Antiquité à nos jours

Dans les sociétés démocratiques du monde occidental, le tirage au sort est un sujet qui a sinon fasciné, en tout cas intrigué et pour lequel l'intérêt n'a cessé de se renforcer ces dernières années. Fondé sur le hasard et fonctionnellement adapté pour choisir l'un ou l'autre individu de manière aléatoire, ce mode de désignation fut utilisé par de nombreux régimes en Europe et dans le monde, pour désigner des dirigeants, répartir des charges politiques ou composer des assemblées électorales ¹, avant d'être progressivement délaissé à partir du XVIII^e siècle ² pour les postes de gouvernement au profit du vote, qui seul permettrait de sélectionner les «meilleurs». Cette évolution, qui découlait de l'avènement des démocraties représentatives, eut pour effet de cantonner progressivement le tirage au sort à des usages ludiques ou privés, comme l'a montré Bernard Manin³. Elle n'a toutefois pas fait totalement disparaître cette procédure, à laquelle de nombreux États européens continuent à recourir dans un cadre judiciaire pour composer les jurys criminels.

Cette permanence du tirage au sort sur la longue durée, couplée à la crise que connaissent aujourd'hui les démocraties représentatives d'Europe occidentale, explique le regain d'intérêt dont il fait l'objet. La méthode aléatoire fait ainsi, depuis quelques années, l'objet d'expériences inédites tant dans la sphère privée et associative qu'au niveau des États, comme l'illustre la mise en place en France, en 2019, d'une Convention Citoyenne pour le Climat dans laquelle siègent cent-cinquante personnes désignées à la suite d'un tirage au sort effectué selon des critères stricts de manière à obtenir un panel de citoyens représentatif de la population française⁴. Toutefois, en dépit de ces expérimentations,

Pour un tableau synoptique des usages historiques du tirage au sort, on se reportera notamment aux travaux de Dowlen 2008, Buchstein 2009 et Sintomer 2011 et 2023.

On trouve toutefois encore en Suisse, dans certains cantons «démocratiques», des traces d'utilisation du tirage au sort pour désigner les représentants jusqu'au début du XIX° siècle: Dupuis, Mellina 2019.

Manin 1995.

^{4.} https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/comment-sont-ils-selectionnes/ (consulté le 12/04/2024).

les usages de la méthode aléatoire dans le domaine politique demeurent majoritairement cantonnés à la formation de «mini-publics» aux fonctions purement délibératives⁵. C'est une réalité que vient confirmer l'abandon de la très grande majorité desdites propositions pour le climat et contre laquelle de nombreuses voix se sont élevées, pour réclamer de donner aux citoyens tirés au sort un pouvoir de nature législative. Les débats politiques se sont emparés de cette idée, que l'on songe aux propositions qui ont été faites récemment de recourir au tirage au sort des sénateurs ou de tirer au sort des citoyens pour former une troisième chambre, aux côtés du Sénat et de l'Assemblée nationale. Elle est en particulier présente dans les discours issus du courant politique «populiste» – que l'on aurait tort de ne pas prendre au sérieux, que l'on partage ou non leurs avis -, où le tirage au sort est généralement présenté comme une alternative à l'élection, définie comme une sélection et accusée d'être un mode de reproduction des élites. Ce constat, qui remonte en réalité à l'Antiquité (pensons à Aristote), a été par la suite repris, développé, justifié par Montesquieu et imprègne aujourd'hui la pensée des tenants de la démocratie radicale présupposant une égale compétence politique des citoyens⁶. L'introduction du tirage au sort est ainsi souvent présentée comme le moyen de démocratiser les institutions et de pallier les lacunes d'un système représentatif à bout de souffle - voire, dans les discours les plus extrêmes, comme le moyen de faire participer le «vrai» peuple à la vie politique, sans qu'il soit besoin d'une médiation «par le haut». Quoi qu'il en soit, les débats actuels ont ceci de positif et d'inédit qu'ils ont irrigué l'espace public en faisant émerger l'idée que la démocratie, loin d'être un système fermé et figé, était une notion si complexe qu'elle ne cesse d'évoluer et que la définition même du pouvoir laissé au «peuple» était susceptible d'interprétations multiples, voire infinies quant à sa mise en œuvre. C'est ce que Pierre Rosanvallon a justement et joliment appelé «l'indétermination démocratique»⁷.

Dans de tels débats, l'histoire et les historiens ont été souvent convoqués, mais en général de façon partielle ou partiale. Le précédent de la démocratie athénienne d'époque classique a en particulier été exploité à toute force, soit à des fins de jurisprudence et comme modèle pour cautionner une pratique contemporaine qui serait foncièrement démocratique, soit pour souligner l'écart et les différences criantes entre notre régime politique et celui de l'Athènes classique. À l'inverse, en dépit de la très grande diversité des usages historiques qui furent faits de cette procédure, il n'est généralement pas ou peu fait mention, dans le débat public, d'autres usages et contextes dans lesquels le tirage au sort fut employé, tels ceux de Venise ou de Florence aux époques médiévale et moderne, pourtant bien documentés, et *a fortiori* de l'exemple romain à l'époque antique, mal connu des historiens eux-mêmes.

Pourtant, en raison de sa richesse et du décentrement qu'il propose par rapport aux pratiques et conceptions politiques contemporaines, le cas de la Rome ancienne mérite d'être intégré à une démarche comparatiste plus globale⁸ et d'être replacé dans l'histoire du tirage au sort et des pratiques politiques européennes. L'exemple romain représente en particulier un contrepoint intéressant par rapport aux expériences démocratiques contemporaines ou du monde grec, puisque le système politique de cette cité devenue un Empire ne fut jamais une démocratie, et ne se présenta du reste jamais comme telle⁹. Même si le peuple romain réuni en assemblée était doté de compétences qui lui permettaient d'élire les magistrats ou de voter les lois, il ne faisait, à l'époque républicaine, qu'arbitrer la concurrence entre des aristocrates et exercer une forme ou une autre de pression sur un régime qui

^{5.} Nikolaidis-Lefrançois 2022.

Voir par exemple Cervera-Marzal, Dubigeon 2013. Il faut aussi renvoyer aux travaux de J. Rancière (en particulier Rancière 2005).

^{7.} Voir notamment Rosanvallon 2000 et Rosanvallon 2020. Voir aussi Przeworski 1991 qui définit comme une caractéristique fondamentale de la démocratie son «institutionalized uncertainty».

Comme l'a fait récemment Yves Sintomer en consacrant un chapitre bien informé à Rome: Sintomer 2023, p. 54-61.

^{9.} L'idée selon laquelle la République romaine aurait été une démocratie (directe) a été défendue par F. Millar, mais elle a été aussitôt contestée (pour un état des lieux qui cherche à dépasser à propos de la République romaine l'alternative entre oligarchie et démocratie: Hurlet 2012).

était foncièrement aristocratique ¹⁰. À l'époque impériale, il intervenait uniquement pour ratifier des choix qui étaient faits en dernière instance par l'empereur, dans le cadre d'un régime qui était devenu monarchique à la fois progressivement et foncièrement. Ce cas historique spécifique montre qu'il faut définitivement cesser de faire du tirage au sort une spécificité des régimes démocratiques et de leur culture politique, ni *a fortiori* une condition *sine qua non* de leur fonctionnement ¹¹. Pour paraphraser Pierre Rosanvallon, de la même manière que l'on peut parler d'indétermination démocratique, on peut tout aussi bien souligner l'indétermination politique du tirage au sort, dont le caractère est par essence protéiforme et malléable.

Le tirage au sort dans le monde romain

Quelles étaient les fonctions du tirage au sort dans la Rome antique? Appelé *sors* ou *sortitio* en latin, le tirage au sort était une procédure commune et fréquente à Rome, à laquelle on eut recours quelle que fût la nature du régime que connut la cité romaine, des temps archaïques à l'époque tardive. Les Anciens attribuent ainsi à Romulus la première tentative de recourir à la *sors* en contexte civique ¹² (Humm, Lanfranchi), tandis que, à l'autre extrémité de la latinité, l'usage du tirage au sort est encore attesté dans des contextes agonistiques à l'époque tardive (Dasen). Les usages de la *sors* s'étendaient à la sphère privée comme publique et étaient extrêmement divers ¹³: tirages au sort ludiques (jeux d'enfants ou d'argent, jeux et concours publics, etc.), divinatoires, mais aussi civiques, pour sélectionner des individus, répartir des biens ou des missions, établir un ordre (de vote, de préséance) ou encore garantir la rotation au sein de ce groupe. La liste des usages du tirage au sort est longue, diversifiée et significative, et peut encore être complétée si l'on rappelle que Rome fut aussi un Empire au sein duquel de nombreux tirages au sort furent organisés dans le cadre des cités ou des sanctuaires (oraculaires).

Il est paradoxal de constater que sur un sujet aussi vaste, la bibliographie disponible demeure à la fois réduite et compartimentée, et contraste fortement avec la place qui fut accordée au tirage au sort dans l'analyse du fonctionnement des cités grecques d'époque classique ¹⁴. Un rapide survol de l'historiographie rend compte de ce décalage ¹⁵. Pour le monde romain, la question du tirage au sort fut d'abord abordée soit par le prisme juridique et institutionnel (que l'on songe aux pages que Theodor Mommsen a consacrées à la *sors* dans le fonctionnement des magistratures ou des comices dans sa somme sur le droit public romain) ¹⁶, soit à travers une perspective «religieuse», dans les études consacrées aux sanctuaires oraculaires italiens et à la cléromancie ¹⁷. Si les travaux fondamentaux qui furent consacrés au fonctionnement de la vie politique romaine à l'époque républicaine ménagèrent par la suite une place à la *sors* en tant que procédure civique et analysèrent en particulier le rôle que jouait la centurie prérogative, tirée au sort, dans le fonctionnement des comices ¹⁸, il fallut attendre

Voir à ce sujet Hölkeskamp 2010.

C'est une conclusion à laquelle étaient déjà arrivés P. Demont et H. Buchstein (Demont 2000; Demont 2019; Buchstein 2009; Buchstein 2015).

^{12.} Tite-Live, Histoire romaine, I, 13, 7.

^{13.} Pour un panorama des usages civiques de la sors, voir Bothorel 2023, p. 8-13.

^{14.} La notice «Losung», rédigée par V. Ehrenberg dans la *Pauly-Wissowa* en 1927 (Ehrenberg 1927), traite ainsi essentiellement du tirage au sort tel qu'il était pratiqué dans le monde grec.

^{15.} Un bilan historiographique est proposé dans Bothorel 2023, p. 16-21.

^{16.} Mommsen 1871-1888.

Par exemple Champeaux 1982-1987.

^{18.} Voir, entre autres, Taylor 1966, Staveley 1972 et Nicolet 1976; la bibliographie disponible sur la question de la centurie prérogative est rassemblée dans la contribution de C. Lundgreen.

la parution, en 1998, de l'ouvrage de Roberta Stewart issu de sa thèse de doctorat et intitulé *Public office in Early Rome : ritual procedure and political practice* pour que le tirage au sort émerge en tant qu'objet historique ¹⁹. En analysant l'influence qu'exerça le tirage au sort sur la hiérarchisation et l'individualisation des magistratures romaines entre le Ve et le IIIe siècle, Roberta Stewart a proposé une histoire plus globale de la *sors* prenant en compte ses dimensions politique, rituelle et religieuse. Depuis les années 1990, plusieurs contributions ont enfin permis de mieux connaître quelques tirages au sort civiques, tels ceux qui permettaient de répartir les provinces ²⁰, de choisir les vestales ²¹ ou encore, en raisonnant à partir du corpus gromatique, de répartir des terres entre les colons ²². Le lecteur de ce volume collectif trouvera rassemblée, au fil des chapitres, cette bibliographie.

Rome et la Grèce : corpus, lexique, méthodes

Si le petit nombre des contributions sur le tirage au sort s'explique en partie par la prise en compte tardive de la *sors* comme objet historique à part entière, voire comme étant digne d'intérêt, il découle aussi de la documentation relative à cette procédure (voir l'index des sources à la fin de ce volume), qui présente comme double caractéristique sa grande diversité et sa dispersion spatio-temporelle. Dresser le panorama le plus complet des pratiques, des fonctions ou encore des conceptions du tirage au sort dans le monde romain passe ainsi par la mise en œuvre d'une démarche résolument comparatiste. Il s'agit d'une part d'intégrer des historiens spécialistes de différents champs documentaires et de différentes périodes de l'histoire romaine, afin de comparer des documents hétérogènes des points de vue linguistique, chronologique ou de leurs natures – littéraires, du texte de loi aux œuvres poétiques et théâtrales, épigraphiques ou matérielles –, d'autre part d'ouvrir la réflexion à d'autres périodes, telles que la Grèce ancienne ou l'Italie préromaine, et disciplines, en particulier la science politique.

La grande amplitude des corpus convoqués dans cet ouvrage a soulevé le problème du lexique utilisé pour évoquer le tirage au sort : pour étudier cette procédure, encore fallait-il parler le même langage. Le lexique utilisé par les Romains et les Grecs s'organise autour de deux riches séries sémantiques, celle constituée par *sors* et ses dérivés (*sortitio*, *sortitio*, *sortitor*, etc.) et celle constituée par κλῆρος et ses dérivés²³. L'une des questions posées par les contributions est ainsi celle des équivalences entre le lexique latin et le lexique grec, à laquelle s'ajoute la difficulté de traduire dans le vocabulaire contemporain des réalités anciennes²⁴ et de prendre en compte l'évolution du vocabulaire utilisé par les Anciens. Ces questions lexicales, qui sont une des thématiques transversales de l'ouvrage, expliquent les difficultés liées à l'identification du matériel archéologique (Agusta-Boularot) ou à l'interprétation de certaines occurrences littéraires (par exemple, dans les sources poétiques d'époque augustéenne étudiées par Philippe Le Doze, la *sors* peut être comprise comme une évocation de la procédure concrète de tirage au sort ou du destin).

Les jeux d'échos au sein de la documentation, entre sources latines et grecques, conduisent aussi à s'interroger sur les origines de la procédure. La comparaison entre Rome et la Grèce vient naturellement à l'esprit parce qu'il s'agit de deux mondes qui, loin d'avoir vécu loin et indépendamment l'un de l'autre, entrèrent en relation et s'influencèrent mutuellement, à un point tel que l'Empire romain a pu être qualifié d'«empire gréco-romain». La réflexion s'ouvrira ainsi sur une présentation

^{19.} Stewart 1998.

^{20.} Hurlet 2006; Bothorel 2023. Voir aussi Rafferty 2019, p. 73-86 sur la sortitio prouinciarum dans les années 123-52.

^{21.} Mekacher, Van Haeperen 2003.

^{22.} Moatti 1993, p. 24-30; Campbell 1995; Guillaumin 1998.

^{23.} Biville 2019.

^{24.} Les termes latin et grec, sors et κλῆρος, à la fois ambivalents et plurivoques, peuvent désigner le tirage au sort, l'objet de tirage au sort, le résultat du tirage au sort ou le destin.

synthétique du tirage au sort dans le monde grec, aux époques classique et archaïque, par Josine Blok et Irad Malkin, qui livrent en français et en avant-première les résultats de leur livre sur ce sujet ²⁵. La comparaison entre Rome et la Grèce sera traitée plus directement encore dans sa dimension politique et institutionnelle par Christoph Lundgreen, qui étudiera dans une même synthèse les cas de l'Athènes classique et de la République romaine, et qui posera pour finir (et de manière problématisée) la question capitale des relations entre le tirage au sort comme procédure et la notion d'égalité. Si la Grèce joua sans doute aucun une grande influence sur la manière dont le tirage au sort était utilisé et pensé dans le monde romain, il ne faut pas minimiser le rôle que jouèrent les pratiques de l'Italie préromaine, qui sont présentées dans leurs aspects matériels et oraculaires par Gilles van Heems.

L'élargissement chronologique, géographique et disciplinaire du cadre d'étude offre également matière à réflexion, et quelques enseignements à tirer, sur les phénomènes de diffusion et d'hybridation du tirage au sort romain dans les cités orientales du monde romain à l'époque impériale : comment les usages de la *sors* évoluèrent-ils à mesure que Rome se transformait et s'étendait? La question, déjà étudiée pour la partie occidentale de l'Empire ²⁶, fait l'objet d'une analyse approfondie de la part d'Anne-Valérie Pont pour la partie orientale, espace d'autant plus intéressant qu'il est le terrain de rencontre entre les traditions grecques et le pouvoir romain. On pourrait encore insister, comme le font plusieurs articles (Cornillon, Pont), sur l'intérêt d'une approche négative : pourquoi « ne pas » recourir au tirage au sort en certains lieux et certains moments? Les arguments avancés contre le recours au tirage au sort, associé à la brigue, la corruption ou facteur d'illégitimité, forment un répertoire cohérent qui puise dans la philosophie politique grecque (Blok, Malkin) et romaine (Bothorel, Hurlet), fut réinvesti par la littérature judaïque et chrétienne (Cornillon), et continue à irriguer le débat politique actuel.

Une procédure au croisement de plusieurs champs historiques

Une autre question soulevée par cet ouvrage est celle des pratiques et conceptions qu'avaient les Romains du tirage au sort. Pourquoi et dans quels contextes eut-on recours à la *sors* dans le monde romain? Quels furent les vertus, sociopolitiques ou religieuses, ou, au contraire, les limites ou défauts que l'on prêtait à cette procédure? Pour redonner à cette procédure toute son épaisseur historique, ce volume a cherché à croiser différentes approches, institutionnelles et juridiques, sociologiques, anthropologiques ou encore techniques de la procédure.

L'approche institutionnelle est bien sûr capitale dans la mesure où le tirage au sort était l'un des instruments qui organisait le fonctionnement du corps civique et qui permettait à ce groupe d'individus plus ou moins large de vivre en communauté, quelle qu'en soit la nature. Les différentes contributions offrent le panorama le plus exhaustif possible des usages romains du sort, en s'attachant aux types de tirages au sort les moins connus. La *sortitio* servait par exemple à distribuer entre les magistrats élus les tâches spécifiques, désignées par le terme de *prouincia*, que ceux-ci devaient accomplir: ce type de tirage a déjà été étudié pour les consuls et les préteurs²⁷, et étendu aux questeurs dans ce volume (Díaz Fernández, Pina Polo). Les tirages au sort de magistrats étaient du reste interconnectés et articulés à ceux qui permettaient de sélectionner les assistants des magistrats ou des promagistrats que sont les appariteurs (Cuzel). Ce mode de désignation servait également dans un contexte comitial, pour organiser le vote électif et législatif (Chillet, Lundgreen), judiciaire, pour composer les jurys (Buongiorno), ou colonial, pour diviser entre les colons le territoire d'une colonie (Guillaumin).

^{25.} Malkin, Blok 2024.

^{26.} Hurlet 2019.

^{27.} Voir *supra*, n. 20.

Ces différentes contributions montrent que le déroulement et l'organisation de la sortitio passaient par des règles à chaque fois spécifiques et très précises, qu'il faut maîtriser sous peine de ne rien comprendre au système politique, social et religieux qui décidait d'y avoir recours. La restitution du cadre légal dans lequel se déroulait la sortitio permet aussi de mieux comprendre la place qui fut réservée au hasard dans le jeu institutionnel et politique romain par ailleurs caractérisé par le respect des hiérarchies, quelles qu'elles soient en fonction des époques²⁸. Si l'on veut apprécier jusqu'à quel point le choix des individus dicté par le hasard était ouvert, il faut en particulier déterminer quel groupe était admis à tel ou tel tirage au sort, quelle était son extension et quelles étaient les conditions pour en faire partie. Or une des particularités des institutions romaines était de combiner le plus souvent ce mode de désignation, en amont comme en aval de celui-ci, avec d'autres procédures fondées sur la raison ou la délibération, telles l'élection et la nomination. Le cas de Rome invite ainsi à ne pas justifier le recours à la sors par une volonté d'égalitarisme au sein de la société, puisque le plus souvent, il montre que l'on tirait au sort entre un nombre (très) restreint d'individus – par exemple des magistrats et des promagistrats – ou d'unités – par exemple des centuries et des tribus. Dans la société romaine, la sortitio servit plutôt à garantir d'une part le principe d'un égal traitement entre des pairs (c'est l'égalité « arithmétique ») tout en permettant d'autre part à chaque candidat d'obtenir une tâche spécifique, qui était fonction de son mérite et en proportion de ses qualités propres (c'est l'égalité « géométrique », que l'on peut appeler aristocratique dans le contexte romain). Restituer la législation qui encadrait la sortitio offre enfin un angle de vue privilégié pour étudier la manière dont la pratique du pouvoir évolua tout au long de l'époque romaine, puisque le tirage au sort fut l'un des instruments qui permit progressivement de hiérarchiser des magistratures et d'individualiser les imperia (Humm, Lanfranchi), ou pour réfléchir à la périodisation, en étudiant l'utilisation de la sors dans des époques charnières, tel le principat d'Auguste, qui marqua le passage de la République à un nouveau régime de nature monarchique (Bothorel, Hurlet).

Bien qu'indispensable, l'approche institutionnelle ne permet toutefois pas d'épuiser le sujet et ce volume a cherché à l'articuler de manière étroite avec une démarche plus sociologique ou anthropologique, que l'on définit en parlant «du» politique²⁹ et que rejoint plus précisément la notion de «culture politique». Celle-ci renvoie aux représentations que les Romains se faisaient de leur propre système politique et qui transparaissent à travers les discours qu'ils prononçaient, les rituels auxquels ils participaient, les gestes qu'ils accomplissaient, les lieux depuis lesquels ils agissaient ou encore l'environnement discursif et matériel (par exemple urbanistique) dans lequel ils évoluaient. En la matière, la nature même de la culture politique romaine et son évolution ne font guère de doute, si l'on s'en tient aux grandes lignes : celle-ci fut profondément aristocratique avant de devenir progressivement monarchique. Le tirage au sort doit être étudié dans une telle perspective, car son existence même dit beaucoup de la société qui y recourt. La mise en série des études a fait en particulier ressortir les vertus sociopolitiques multiples que les Romains prêtaient à la sortitio : obtenir un résultat rapidement et de manière légitime; guider la décision du peuple réuni en comices; créer les conditions d'un consensus tout en limitant les effets délétères de la concurrence aristocratique (la corruption, la violence). Au bout du compte, l'attention portée à la procédure du tirage au sort permet de dépasser l'opposition entre le consensus aristocratique mis en avant par la culture politique romaine, et le conflit propre à toute vie politique et constitutif de celle-ci, en nous invitant à emprunter une voie médiane. L'articulation entre ces deux dynamiques, qui sont dans toute société les deux versants indissociables «du» politique et de leur culture politique, explique le rôle que jouait cette

^{28.} Sur le caractère fortement hiérarchisé de la société romaine, qui explique la place occupée par l'*auctoritas* dans la culture politique, voir Hurlet, David 2020, p. 12-14.

^{29.} Sur la distinction épistémologique entre «la» et «le» politique voir Montlahuc 2020, à partir des travaux de V. Azoulay sur le monde grec (notamment Azoulay 2014). Si elle présente un intérêt d'ordre heuristique, cette distinction ne doit toutefois pas conduire à établir des catégories qui n'existent pas dans la réalité, puisque l'activité politique sous quelque forme que ce soit se caractérise par une imbrication de ces deux aspects, formel et informel, qui produisent leurs effets précisément parce qu'ils sont complémentaires.

procédure dans le fonctionnement du «bon gouvernement» de la *res publica*. Cette conclusion peut valoir aussi pour l'époque augustéenne, qui reste marquée par une forte concurrence au sein de l'aristocratie.

Une des particularités du tirage au sort est enfin son caractère technique ou matériel. L'étude de la sortitio dans sa dimension institutionnelle et politique ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur le matériel employé, pour plusieurs raisons. Celui-ci devait être, d'une part, adapté à la législation en vigueur; il en conditionnait, d'autre part, l'application, déterminant par là même le caractère aléatoire du sort et la capacité des acteurs à contourner le tirage au sort, influer sur son déroulement, voire le manipuler. Dans cette perspective, l'archéologie expérimentale et l'épigraphie peuvent être d'un grand secours en aidant à mieux comprendre le tirage au sort dans ses aspects les plus concrets, comme l'a déjà bien mis en évidence pour l'histoire grecque la reconstitution du klèrotèrion proposée par Liliane Lopez-Rabatel et Nicolas Bresch³⁰ et comme l'illustre pour le monde romain dans ce volume l'étude de Sandrine Agusta-Boularot à partir d'un exemple de Narbonne. L'enjeu est d'en savoir plus sur les instruments du tirage au sort, depuis la sitella (seau) jusqu'à l'urna uersatilis, véritable machine à tirer au sort, qui est elle-même la digne ancêtre de notre machine de la Loterie nationale! L'étude du matériel et des techniques utilisés pour tirer au sort sera également étendue au recours au tirage au sort dans les pratiques divinatoires des communautés de l'Italie préromaine (van Heems), comme du monde grec, étudié dans une perspective historiographique par Manfred Lesgourgues, qui déconstruit la notion de cléromancie en rappelant qu'«il n'y a finalement pas de hasard dans le message qu'un dieu transmet aux hommes».

La sors, le hasard, les dieux

Ce dernier constat illustre une tension interprétative qui parcourt l'ouvrage et à laquelle les contributions proposent des réponses différentes : quelle définition religieuse les Romains donnaient-ils à la sortitio en contexte civique? Cette interrogation, que nous reprenons à nouveaux frais dans ce volume, n'est pas nouvelle et des réponses lui ont déjà été apportées. Dans un article important, Nathan Rosenstein³¹, suivi par Christoph Lundgreen (p. 35-60), a défini le tirage au sort essentiellement comme un moyen de préserver le consensus entre les membres de l'aristocratie et de dépassionner les rivalités en confiant l'arbitrage de la concurrence à une tierce partie, ce qui le conduit à douter de sa valeur religieuse. Michel Humm et Thibaud Lanfranchi adoptent une position plus nuancée, qui met l'accent sur la « forte dimension religieuse de la procédure » (p. 95-116), tandis qu'Irad Malkin et Josine Blok ou Philippe Le Doze proposent une réponse par degrés en soulignant que les dieux pouvaient intervenir «sur un spectre allant d'une simple invocation ou prière (dans la plupart des cas) à l'expression de leur volonté directe par le biais de l'oracle du sort» (p. 27). Quant à Jonathan Cornillon, il rappelle que les premières communautés chrétiennes abandonnèrent le tirage au sort au profit de l'élection: si ces deux modes de sélection reflétaient la volonté divine, puisque les Chrétiens, inspirés par l'Esprit Saint, pouvaient considérer leurs choix collectifs comme guidés par Dieu, l'élection offrait l'avantage d'offrir une plus grande légitimité aux détenteurs de charge et de mettre en place un fonctionnement communautaire plus horizontal. Il ressort de ces contributions que la part prise par les rituels religieux dans la vie publique de la Rome antique ne doit pas conduire à penser que les hommes restaient passifs, mais plutôt à penser l'articulation, dans la procédure du tirage au sort, entre les décisions divines et humaines. Un autre problème émerge alors : si le tirage au sort constituait un signe divin, quel statut les Romains lui attribuaient-ils et quelle suite politique

^{30.} Voir Lopez-Rabatel 2019. Une reconstitution en pierre de cette machine a été présentée au salon des Initiatives SHS les 17 et 18 mai 2017 à Marseille: https://lejournal.cnrs.fr/videos/la-machine-qui-tirait-au-sort-les-citoyens-dathenes (consulté le 13/09/2023).

Rosenstein 1995.

donnaient-ils à ces consultations? Yann Berthelet, à partir d'une étude fine des liens entre *sortitio* et *auspicatio*, offre à cette question des réponses en replaçant le tirage au sort dans le champ du droit public et des normes augurales d'époque républicaine.

Il faut aussi se demander comment, dans une société qui replaçait toute intervention humaine dans un cadre général intégrant sous une forme ou une autre une part de «surnaturel», le tirage au sort pouvait articuler croyance dans le hasard, neutre et objectif, favorable ou défavorable, et l'intervention des dieux, censés sinon contrôler le tirage au sort, du moins ne pas s'y opposer et le superviser. L'ouvrage intègre ainsi une réflexion sur la perception du hasard, de la (mal)chance et de l'aléa par les Romains eux-mêmes dans leur culture politique, philosophique et leur univers mental, en introduisant une analyse dite «émique». Il s'agit là d'un axe de recherche fondamental qui est présent à travers les études de Philippe Le Doze pour les aspects discursifs et poétiques, de Giusto Traina pour les aspects philosophiques et culturels et de Véronique Dasen pour les aspects ludiques. Faut-il parler de hasard ou de chance? Quelle part accorder, dans la procédure du tirage au sort, au hasard, aux dieux, à la chance?

Organisation du volume

L'ouvrage propose au lecteur dix-huit contributions organisées selon quatre grandes parties, qui suivent une logique chrono-thématique. La première partie entend replacer le tirage au sort dans le contexte de la Méditerranée antique, en particulier le monde grec et l'Italie préromaine, de façon à dégager les origines, les modèles et les spécificités de la *sortitio* romaine, et à faire émerger les logiques d'hybridation ou les interprétations dont cette procédure fut l'objet dans le bassin méditerranéen. Centrées sur le cas romain, les deuxième et troisième parties sont ensuite consacrées aux usages institutionnels et politiques du tirage au sort dans la Rome d'époque républicaine (deuxième partie), puis, à plus petite échelle, à son analyse dans les procédures judiciaires et administratives de l'empire romain et des cités qui le composaient (troisième partie). Une quatrième partie regroupe les contributions qui analysent plus spécifiquement la dimension religieuse de la *sors* et le rapport qu'elle entretenait avec la divination – une thématique qui traverse, de manière diffuse, le volume. La réflexion se prolonge, après les conclusions proposées par Yves Sintomer, à travers deux contributions qui esquissent un tableau des relations qu'entretenaient le tirage au sort avec l'*alea* ou la chance dans la culture politique gréco-romaine.

Bibliographie

- Azoulay 2014: V. Azoulay, «Repenser le politique en Grèce ancienne», Annales HSS 69, 2014, p. 605-626.
- Bothorel 2023 : J. Bothorel, *Gouverner par le hasard. Le tirage au sort des provinces à Rome (III^e s. av. J.-C.-F^{er} s. ap. J.-C.)*, Rome, École française de Rome, 2023.
- Buchstein 2009: H. Buchstein, *Demokratie und Lotterie. Das Los als politisches Entscheidungsinstrument von der Antike bis zur EU*, Francfort-sur-le-Main/New York, Campus, 2009.
- Buchstein 2015: H. Buchstein, «Considering the "democracy thesis" Sortition in Ancient Greek political theory», *Redescriptions* 18/2, 2015, p. 126-157.
- Campbell 1995: J.B. Campbell, «Sharing out land: two passages in Corpus Agrimensorum Romanorum», *CQ* 45/2, 1995, p. 540-546.
- Cervera-Marzal, Dubigeon 2013: M. Cervera-Marzal, Y. Dubigeon, «Démocratie radicale et tirage au sort», *Raisons politiques* 50, 2013, p. 157-176.
- Champeaux 1982-1987: J. Champeaux, Fortuna. *Recherche sur le culte de la Fortune à Rome et dans le monde romain des origines à la mort de César*, 2 tomes, Rome, École française de Rome, 1982-1987.

- Demont 2000: P. Demont, «Lots héroïques. Remarques sur le tirage au sort de l'*Iliade* aux *Sept contre Thèbes* d'Eschyle», *Revue des Études Grecques* 113, 2000, p. 299-325.
- Demont 2019: P. Demont, «Le tirage au sort dans l'Athènes antique. De la religion à la politique», dans L. Lopez-Rabatel, Y. Sintomer (dir.), *Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories*, publié dans *Participations*, numéro hors-série, 2019, p. 99-115.
- Dowlen 2008: O. Dowlen, *The political potential of sortition*. A study of the random selection of citizens for public office, Exeter, Imprint Academic, 2008.
- Dupuis, Mellina 2019: A. Dupuis, M. Mellina, «Tirage au sort et démocratie: l'évolution des usages du sort dans les républiques suisses (XVII°-XIX° siècle)», Mélanges de la Casa de Velázquez 49/2, 2019, p. 339-344.
- Ehrenberg 1927: V. Ehrenberg, «Losung», RE XIII/2, 1927, col. 1451-1504.
- Guillaumin 1998: J.-Y. Guillaumin, «Le tirage au sort dans l'attribution des lots de terre», *DHA* 24/1, 1998, p. 101-124.
- Hölkeskamp 2010: K.-J. Hölkeskamp, Reconstructing the Roman Republic. An ancient political culture and modern research, Princeton, 2010 (traduction anglaise de l'édition allemande de 2004, avec des ajouts substantiels).
- Hurlet 2006: F. Hurlet, Le proconsul et prince, Bordeaux, Ausonius Éditions, 2006.
- Hurlet 2012: F. Hurlet, «Démocratie à Rome? Quelle démocratie? En relisant Millar (et Hölkeskamp)», dans S. Benoist (éd.), Rome, a City and its Empire in perspective: the impact of the Roman world through Fergus Millar's research. Rome, une cité impériale en jeu: l'impact du monde romain selon Fergus Millar, Leyde/Boston, Brill, 2012, p. 19-43.
- Hurlet 2019: F. Hurlet, «Le tirage au sort dans les cités de l'Occident romain», dans A. Borlenghi, C. Chillet, V. Hollard, L. Lopez-Rabatel, J.-C. Moretti (éd.), *Voter en Grèce, à Rome et en Gaule. Lieux, pratiques et finalités*, Lyon, MOM Éditions, 2019, p. 185-201.
- Hurlet, David 2020: F. Hurlet, J.-M. David, «Quand la vertu s'incarne. Introduction», dans J.-M. David, F. Hurlet (éd.), *L'auctoritas à Rome. Un élément constitutif de la culture politique*, Bordeaux, Ausonius Éditions, 2020, p. 7-18.
- Lopez-Rabatel 2019: L. Lopez-Rabatel, *Mots et outils du tirage au sort en Grèce ancienne*, dans L. Lopez-Rabatel, Y. Sintomer (dir.), *Tirage au sort et démocratie. Pratiques, instruments, démocratie*, publié dans *Participations*, numéro hors-série, 2019, p. 37-80.
- Malkin, Blok 2024: I. Malkin, J. Blok, *Drawing lots: from egalitarianism to democracy in Ancient Greece*, Oxford, Oxford University Press, 2024.
- Manin 1995: B. Manin, Principes du gouvernement représentatif, Paris, Flammarion, 1995.
- Mekacher, Van Haeperen 2003: N. Mekacher, F. Van Haeperen, «Le choix des Vestales, miroir d'une société en évolution (IIIe s. a.C.-Ier s. p.C.)», Revue de l'histoire des religions 220/1, 2003, p. 63-80.
- Moatti 1993 : C. Moatti, *Archives et partage de la terre dans le monde romain (II^e siècle avant-I^e siècle après J.-C.)*, Rome, École française de Rome, 1993.
- Mommsen 1871-1888: T. Mommsen, Das römische Staatsrecht, Leipzig, S. Hirzel, 1871-1888.
- Montlahuc 2020: P. Montlahuc, «L'histoire romaine et le politique. Complément d'enquête», *Anabases* 32, 2020, p. 11-29.
- Nicolet 1976: C. Nicolet, Le métier de citoyen, Paris, Gallimard, 1976.
- Nikolaidis-Lefrançois 2022: C.-E. Nikolaidis-Lefrançois, *La Convention citoyenne pour le climat. Les enjeux juridiques d'une chambre citoyenne au service de l'environnement*, dans M. Fatin-Rouge Stefanini, C. Magnon (dir.), *Les assemblées citoyennes. Nouvelle utopie démocratique?*, Aix-en-Provence, DICE Éditions, 2022, p. 271-287, https://books.openedition.org/dice/10615 (consulté le 13/092023).
- Przeworski 1991: A. Przeworski, *Democracy and the market. Political and economic reforms in Eastern Europe and Latin America*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.
- Rafferty 2019: D. Rafferty, Provincial allocations in Rome, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2019.

- Rancière 2005 : J. Rancière, La haine de la démocratie, Paris, La fabrique éditions, 2005.
- Rosanvallon 2000 : P. Rosanvallon, *La démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000.
- Rosanvallon 2020: P. Rosanvallon, Le siècle du populisme. Histoire, théorie, critique, Paris, Seuil, 2020.
- Rosenstein 1995: N. Rosenstein, «Sorting out the Lot in Republican Rome», AJPh 116, 1995, p. 43-75.
- Sintomer 2011: Y. Sintomer, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La Découverte, 2011.
- Sintomer 2023: Y. Sintomer, *The government of chance. Sortition and democracy from Athens to the present*, Cambridge, CUP, 2023.
- Staveley 1972: E.S. Staveley, Greek and Roman voting and elections, Ithaca, Cornell University Press, 1972.
- Stewart 1998: R. Stewart, *Public office in Early Rome. Ritual procedure and political practice*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1998.
- Taylor 1966: L.R. Taylor, Roman voting assemblies from the Hannibalic War to the dictatorship of Caesar, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1966 (2° éd. 1990).